MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

CABINET

DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL CONSEIL DE SANTE

DECRET N° 2004-26 /MSP/CAB/DGS/SMSCS du_11 Février 2004 portant attribution d'une indemnité de survie à l'enfant FYLLA Saint-Eudes Habib

âgé de 16 ans

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 20 Janvier 2002;

Vu la loi 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique, instituant en son article 22 un conseil de santé auprès du ministre en charge de la santé publique;

Vu la loi 014-92 du 29 avril 1992 instituant un plan national de développement sanitaire;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2002-342 du 18 août 2002 portant organisation des intérims des membres du Gouvernement;

Vu la loi de finances n° 10-2002 du 31 décembre 2002 pour l'année 2003;

Vu la circulaire n° 0060/MEFB-CAB du 18 janvier 2003 fixant les modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice 2003;

Vu le certificat médical en date du 14 juin 2002 du docteur LECHABE, en service à l'hôpital Armand Trousseau – service de chirurgie orthopédique et de traumatologie, certifiant que l'état de santé de l'enfant FYLLA Saint-Eudes Habib nécessite une prise en charge de durée indéterminée;

Vu l'arrêté n° 1344/MSSAH/CAB/DGS/SMSCS du 15 novembre 1999 autorisant l'évacuation de l'enfant FYLLA Saint-Eudes Habib; Après agrément du ministre de la santé et de la population;

DECRETE

<u>Article 1er</u>: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à l'enfant **FYLLA Saint-Eudes Habib**, de nationalité Congolaise.



<u>Article 2</u>: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la paierie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

<u>Article 3</u>: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

2004-26

Fait à Brazzaville, le 1 Février 2004

Par le président de la République,

Denis \$4850U-NGUESSO.-

Le ministre de la santé et de la population,

Dr. Alam MOKA.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigober Roger ANDELY.-

AMPLIATIONS:

M.S.P	2
M.E.F.B	
D.G.B	4
D.G.C.F	2
S.G.G./B.C	18
AMBACONGO/PARIS	2
PAIERIECONGO/PARIS	
SMS AMBAC/PARIS	2
INTERESSE	2
ARCHIVES	4/40<